

COPY.

8 - FEB 1945

Lloyd's Register of Shipping.



Port

M A R S E I L L E.

17 Juillet, 1940.

C.40.

Le Soussigné

A.G. VALCKENEERS,

Inspecteur de cette Société, certifie par la présente qu'à la demande de Armateurs, s'est rendu à bord du Porteur "ANDROMEDE N°1", 1232 tonnes brutes, attaché au port de Toulon, à l'effet d'examiner les accessoires et dispositifs de protection des ouvertures, garde-corps, sabords de décharge et autres dispositifs d'accès au logement de l'équipage, et de vérifier les marques de franc-bord.

L'ensemble des accessoires et dispositifs réglementaires sont maintenus en bon état.

Par suite des circonstances internationales actuelles et étant donné l'impossibilité d'obtenir en ce moment un nouveau certificat de franc-bord, je déclare que le certificat officiel de franc-bord actuellement à bord, arrivé à expiration le 29 Mars, 1940, peut rester en vigueur jusqu'au 29 Mars, 1941, au cas où il ne serait pas possible au Comité du Lloyd's Register à Londres de délivrer un nouveau certificat avant cette date.

(Signé) A.G. VALCKENEERS.

INSPECTEUR DU LLOYD'S REGISTER.

Ce certificat se réfère expressément aux termes des Règlements et Statuts de la Société qui stipulent :—

“ Bien que les Comités de la Société apportent tous leurs soins à assurer le bon fonctionnement de la Société, il reste entendu que ni la Société, ni aucun Membre d'un Comité quelconque de la Société, ne peut être, en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, déclaré responsable de toute erreur ou inexactitude qui pourrait être relevée dans les rapports ou les certificats délivrés, tant par la Société que par ses Inspecteurs, ou dans les renseignements fournis par le Register, ou toute autre publication de la Société, ainsi que pour toute autre erreur de jugement, faute, négligence de tout Comité de la Société ou de l'un quelconque de ses Membres, des Inspecteurs ou autres fonctionnaires ou Agents de la Société.”